

Rencontre interparlementaire

LES PARLEMENTAIRES : DES ACTEURS INDISPENSABLES DANS LA DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT.

Organisée conjointement par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (KIRECO), le Kinderrechtencommissariaat et UNICEF Belgique.

Bruxelles (Sénat), 2 décembre 2010

SYNTHESE DES DEBATS PAR LES ORGANISATEURS DE LA RENCONTRE

1. L'année 2010 marque une étape importante pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en Belgique. Ainsi, après avoir examiné le rapport périodique de la Belgique sur l'application de la Convention des droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a adressé le 18 juin ses Observations finales et ses recommandations à notre pays. C'est donc fort opportunément que la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, le Kinderrechtencommissariaat et UNICEF Belgique décidèrent d'organiser le 2 décembre 2010 une rencontre interparlementaire sur le suivi de ces Observations et sur « *ce que les parlementaires peuvent faire pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant* ».

2. Avec enthousiasme, 151 parlementaires (56 participant directement à la rencontre et 95 autres souhaitant être informés du suivi de la rencontre) issus de la Chambre, du Sénat, du Parlement de la Communauté française, du Parlement flamand, du Parlement bruxellois, du Parlement Wallon et du Parlement de la Communauté germanophone ont répondu à l'appel dont un grand nombre de Présidents, Vice-Présidents et membres actifs de commissions parlementaires, pour un débat avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant.

3. Six experts ont ouvert le débat sur des thèmes spécifiques choisis pour leur caractère particulièrement préoccupant. Pour ce faire, ils se basèrent sur les préoccupations du Comité des droits de l'enfant dont les Observations finales et recommandations avaient été transmises à l'avance aux participants. Nous tenons à remercier Madame Kathy Lindekens, modératrice de la rencontre, et les parlementaires présents dont les contributions aux travaux de la rencontre ont considérablement enrichi les échanges.

4. Articulée autour d'un débat sur ce que les parlementaires peuvent faire pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, la rencontre interparlementaire visait à identifier les voies par lesquelles les parlementaires pourraient plus efficacement jouer leur rôle de « gardiens des droits de l'enfant » pour prévenir les violations qui y sont liées et inciter des actions parlementaires efficaces de suivi des Observations finales du Comité des droits de l'enfant.

5. Les échanges ont pris la forme d'un dialogue, suscitant une réflexion fructueuse et des questions dont on peut espérer qu'elles auront des effets positifs non seulement à court mais aussi à long termes.

6. Rappelons que de nombreux parlementaires n'ont pas attendu cette rencontre pour s'engager au travers de résolutions, projets de loi, etc. en faveur des droits de l'enfant en Belgique ou dans la politique étrangère de la Belgique, et qu'un groupe de parlementaires

s'était également constitué en 2002 au Sénat dans le cadre de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants.

7. La rencontre interparlementaire du 2 décembre 2010 n'a pas pu passer sous silence la crainte d'un « retour en arrière » en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l'enfant en Belgique et de la nécessité d'un travail de vigilance.

PREOCCUPATIONS DU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT SUR LA SITUATION EN BELGIQUE

Formation et éducation aux droits de l'enfant

8. Valérie Provost, de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, a rappelé la responsabilité qui incombe aux parlementaires de veiller à la mise en œuvre du droit à l'éducation aux droits de l'enfant, et ce afin de favoriser une culture des droits de l'enfant dans la société toute entière par un travail de sensibilisation autant que de participation.

9. Le Comité des droits de l'enfant a souligné qu'une telle éducation concerne les enfants bien sûr, mais également les parents ainsi que tous les professionnels travaillant directement avec et/ou pour des enfants. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositions et droits repris dans la Convention doit être pris en compte (protection, prestations, participation). La mise sur pied de programmes d'enseignement et de formation systématiques (du primaire au supérieur) devrait constituer une priorité.

Violence à l'égard des enfants

10. Nele Willems (Kinderrechtencoalitie Vlaanderen) a illustré les recommandations du Comité par rapport à la violence envers les enfants. Sa première recommandation est d'interdire en priorité les châtiments corporels dans toutes les structures, notamment au sein de la famille et dans les structures d'accueil non institutionnelles. Il recommande en outre d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation à la parentalité préconisant des formes alternatives de discipline, respectueuses de la dignité de l'enfant. D'autres recommandations ont trait à l'aide aux victimes et à l'attention à la dimension du genre de la violence envers les enfants.

11. Comme dans de nombreux pays, il existe trop peu de données en Belgique sur la prévalence de la violence dans les différentes structures ; il manque aussi de recherches adéquates sur les facteurs de risques et de protection ayant une influence sur la violence, ou encore sur l'impact de la violence sur les enfants ou sur l'efficacité des différentes stratégies de prévention et de lutte contre la violence. Toutes les autorités doivent dès lors revoir et optimiser leurs systèmes de collecte de données, de registration et de rapportage. Le Comité recommande enfin de soutenir le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.

Placements d'enfants

12. Le Comité recommande à la Belgique d'éviter au maximum le placement d'enfants et a fortiori le placement en institution. Valérie Provost (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant) a rappelé qu'en Belgique, le placement d'enfants est avant tout lié aux difficultés des

parents et en premier lieu à leurs conditions de vie très précaires, surtout s'agissant des jeunes enfants.

13. L'esprit et le contenu des décrets et arrêtés concernés sont conformes à la Convention. Par contre, leur mise en œuvre ne l'est pas, faute de moyens, de formation des professionnels, de coordination entre l'aide à la jeunesse et différents autres services, ainsi que concernant l'accompagnement des familles avant et pendant un placement de l'enfant, puis lors de son retour dans la famille. Il est donc attendu que soient renforcés les moyens d'application des décrets et arrêtés concernés, et en particulier le soutien aux familles.

Pauvreté infantile

14. Stephan Durviaux, de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant, a mis en évidence les très nombreuses recommandations du Comité relatives aux enfants en situation de pauvreté. Celui-ci est notamment préoccupé de constater que les dépenses sociales en Belgique sont comparativement faibles par rapport à celles d'autres pays de l'OCDE et qu'il n'existe pas d'analyse budgétaire systématique ni d'évaluation de l'incidence des dépenses sur les droits de l'enfant en Belgique. Les enfants en situation de pauvreté sont en outre pénalisés dans des domaines tels que l'accueil de la petite enfance ou l'accès aux services de santé.

15. Sur la base des recommandations du Comité, les parlementaires doivent veiller à ce que les budgets tiennent suffisamment compte des droits de l'enfant et qu'une attention particulière soit portée, au niveau structurel, aux enfants en situation de pauvreté. Il importe également qu'ils prévoient, dans leur travail législatif, que l'accès aux dispositifs de prestations soit assuré de manière inconditionnelle à chaque enfant et que, le cas échéant, des dispositions particulières soient prévues pour s'assurer que les prestations bénéficient prioritairement aux enfants en situation de pauvreté.

Santé et psychiatisation des enfants

16. Le Comité, dans ses recommandations, demande une grande attention pour la santé mentale des enfants et la situation des enfants en psychiatrie. Une préoccupation majeure est le placement des enfants. Le Comité demande de continuer à développer tous les volets des services de santé mentale adressés aux enfants et aux adolescents, y compris la prévention, la prise en charge du traitement des troubles mentaux dans des services de santé primaires et la poursuite des services spécialisés, de manière à réduire la demande d'hospitalisation dans des établissements psychiatriques et de manière à ce que les enfants puissent recevoir les soins dont ils ont besoin sans être séparés de leur famille. En outre, le Comité demande de réduire la longueur des listes d'attente et de garantir que les enfants aient accès aux soins dont ils ont besoin.

17. Le Comité est surpris du fait que les enfants, les adolescents et leurs parents manquent souvent d'informations sur les différents types de services et de traitements que les enfants doivent subir. Les jeunes se plaignent du manque d'informations claires et compréhensibles et d'explications adaptées. Les jeunes et les parents ne savent souvent pas ce qu'on attend d'eux afin de travailler à la recherche d'une solution. Cela donne très peu d'appui à la famille. Les jeunes et les parents "subissent" les mesures qui sont prises et ne se sentent pas impliqués dans les décisions qui sont prises. Le Comité demande une attention particulière pour le groupe d'enfants et de jeunes auquel des psychostimulants sont prescrits.

Enseignement

18. Le Comité veut s'assurer que tous les enfants aient accès à l'éducation, indépendamment de leur statut socio-économique, et que les enfants issus de familles pauvres ne soient plus dirigés vers des programmes d'éducation spécialisés. Les enfants issus de minorités ethniques et les enfants sans-papiers méritent une attention particulière. Un des principaux problèmes est le non-respect des procédures d'inscription et d'exclusion. Il arrive que les écoles omettent ou refusent de délivrer une attestation pour une inscription refusée ou une exclusion d'un enfant. Il est par ailleurs impératif d'accorder une attention particulière aux possibilités d'éducation des mineurs étrangers non accompagnés. Ce groupe, malgré les efforts de leurs tuteurs -dans le domaine de l'orientation scolaire et du soutien qui leur est accordé- reste trop souvent abandonné.

19. La gratuité est un mythe. Les frais de transport, les nombreux matériels scolaires restent une sérieuse bataille financière pour de nombreux parents qui ont des difficultés à les payer. Le Comité demande instamment de prendre les mesures nécessaires pour abolir les frais scolaires, conformément aux dispositions de la Constitution. Le Comité invite en outre de s'abstenir de prendre des mesures répressives qui pénalisent les familles les plus défavorisées d'un point de vue économique et social et risquent d'aller à l'encontre d'une plus grande intégration des enfants de ces familles dans le système scolaire, et d'élaborer à la place des stratégies cohérentes avec la participation d'enseignants, de parents et d'enfants pour s'attaquer aux causes fondamentales de l'abandon scolaire.

Enfants étrangers non-accompagnés et détention des enfants

20. Karin Van der Straeten, de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant, souligne les préoccupations du Comité au sujet notamment des discriminations existantes en fonction du statut administratif des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Elle rappelle dès lors l'importance de concrétiser rapidement un accord de coopération entre tous les niveaux de pouvoir concernés par l'accueil des MENA et d'assurer un accueil de qualité à tous, sans lien avec leur statut administratif ou leur pays d'origine, mais avec une attention accrue pour les plus fragilisés d'entre eux. Les parlementaires ont indéniablement un rôle privilégié à jouer à ce niveau. Elle souligne aussi la nécessité d'être attentif à réaliser une évaluation qualitative et quantitative du service des tutelles, en veillant à lui octroyer les besoins financiers nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

21. Indépendamment de la thématique des MENA, Karin Van der Straeten insiste également sur la question de l'absence légale d'interdiction de détention des enfants des familles demandeuses d'asile qui a été pointée par le Comité. Face à cette situation inacceptable, elle invite les parlementaires à prendre rapidement une initiative de vue d'interdire explicitement et légalement de détenir ces mineurs.

Justice juvénile

22. Jef Geboers (Kinderrechtencoalitie Vlaanderen) a souligné qu'en matière de justice des mineurs, le Comité a réitéré sa précédente recommandation, notamment que les dispositions législatives régissant les procédures judiciaires et administratives garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer son opinion et de veiller à ce que cette opinion soit dûment prise en considération. La Belgique doit également revoir sa législation dans le but de supprimer la possibilité de juger des enfants comme des adultes et de les placer

en détention avec des adultes et de retirer immédiatement les enfants des prisons pour adultes. Le Comité a exhorté notre pays à veiller à ce que les enfants soient assistés d'un avocat et d'un adulte de confiance durant toutes les phases d'une procédure, y compris durant l'audition par un fonctionnaire de la police.

23. Bien que la détention ne doive être appliquée qu'en dernier ressort, la Belgique adopte une politique de détention toujours plus sévère, comme l'illustre la multiplication par deux de la capacité des centres fermés pour enfants. Le Comité recommande de développer en priorité une politique globale de sanctions alternatives pour les délinquants mineurs afin de garantir que le placement en détention d'enfants ne soit qu'une mesure de dernier ressort et soit d'une durée aussi brève que possible.

ACTION PARLEMENTAIRE AU NIVEAU NATIONAL

24. Yves Willemot, Directeur général d'UNICEF Belgique, n'a pas manqué de souligner l'attention croissante accordée aux droits de l'enfant en Belgique et dans le monde ces vingt dernières années, en notant qu'une grande partie de ces réalisations peuvent être attribuées aux parlementaires.

25. Les parlementaires ont pour rôle de consacrer les droits de l'enfant dans la législation nationale, dans le but de protéger les enfants, mais aussi de veiller à ce que les engagements pris au niveau international soient traduits dans des mesures concrètes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les parlementaires peuvent contrôler l'action des gouvernements. Ils ont également la compétence de voter le budget vers des secteurs importants pour les enfants et le respect de leurs droits, y compris (et même prioritairement) en temps de crise.

26. En leur qualité de représentants des citoyens et de leaders d'opinion, les parlementaires sont des acteurs-clés de la promotion et la protection des droits de l'enfant et de la construction d'une culture des droits de l'enfant. Ils peuvent dénoncer devant le Parlement et l'opinion publique les manquements ou les abus qu'ils constatent ou qui leur sont signalés. A tout moment, ils peuvent également visiter des institutions de placement ou de détention pour enfants afin de voir si les droits des enfants y sont respectés.

27. Yves Willemot a insisté sur la fonction de contrôle de l'action gouvernementale par les parlementaires. Par le jeu, notamment, des interpellations et des questions, orales ou écrites, les parlementaires peuvent veiller au respect des droits de l'enfant, et ont été invités à recourir à ces procédures. Ils ont également été encouragés à introduire des résolutions et projets de lois relatifs aux manquements pour certains groupes d'enfants particulièrement vulnérables.

28. Yves Willemot a plaidé pour une consolidation des développements législatifs qui ont marqué la mise en œuvre des droits de l'enfant et du processus de rapportage auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. A partir de quelques exemples très concrets, il a développé les principaux mécanismes qui contribuent aux progrès pour les enfants (renforcement des systèmes de données, études d'impact, budget adapté aux enfants).

29. Parmi les principaux mécanismes permettant aux parlementaires d'établir des normes devant garantir les droits de l'enfant, Yves Willemot a en outre évoqué le travail des commissions parlementaires, et plus spécialement celles ayant pour mandat spécifique de veiller aux droits de l'enfant. Dans ce contexte, il a souligné que nous devons être attentifs à ce que les acquis ne soient pas perdus et que des actions parlementaires en faveur des droits

de l'enfant soient efficacement soutenues par des contacts étroits avec les organisations non gouvernementales et les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant.

30. L'ensemble des participants a reconnu que l'activité parlementaire pouvait et devrait être orientée de manière plus délibérée et efficace vers une prise en compte des droits de l'enfant. Pour ce faire, la rencontre a plus spécialement insisté sur la nécessité d'un renforcement des données et des informations à la disposition des parlementaires. Les contraintes dans ce domaine constituent en effet un obstacle majeur à une activité parlementaire efficace.

LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT ET SON APPLICATION

31. L'action des parlementaires en matière de droits de l'enfant prend toute sa dimension et sa signification lorsqu'on la rattache à l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des instruments internationaux dans ce domaine. La communauté internationale dispose, avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et ses protocoles additionnels, des fondements mêmes de l'instauration, au niveau national, d'un cadre juridique garantissant les droits de TOUS les enfants.

32. Depuis 1995, le Comité des droits de l'enfant a formulé un certain nombre d'Observations et de recommandations à la Belgique (1995, 2002 et 2010). C'est sur ce terrain que les parlementaires ont un rôle décisif à jouer. Nous pouvons toutefois regretter que les parlementaires soient rarement associés à ce processus de suivi.

33. Les organisateurs de la rencontre interparlementaire du 2 décembre ont soumis aux parlementaires présents un document reprenant quelques suggestions quant à l'action parlementaire en faveur des enfants. Ce document intitulé « *Ce que les parlementaires peuvent faire pour promouvoir les droits de l'enfant* » plaide par exemple en faveur d'une large ratification des instruments internationaux de droits de l'enfant par les Parlements et l'incorporation de la norme internationale dans la législation nationale.

34. Pour mettre en oeuvre les droits de l'enfant, les Parlements restent en effet des leviers forts : les parlementaires peuvent tenir des sessions parlementaires sur des sujets liés aux droits de l'enfant ; poser des questions et légiférer en faveur des enfants ; soutenir l'adoption de politiques publiques et d'allocations de ressources qui contribuent à s'attaquer efficacement aux causes profondes des inégalités et fournissent une attention prioritaire aux enfants les plus marginalisés, qui restent le plus à risque d'exclusion.

35. Dans la lignée des dispositions de l'article 45 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la rencontre interparlementaire a par ailleurs mis en évidence le caractère universel des droits de l'enfant tels que consacré dans la Convention. L'accent a en outre été mis sur le caractère indivisible des droits de l'enfant et l'interrelation entre les droits de l'enfant et la coopération au développement.

36. Enfin, les questions de droits de l'enfant sont sans nul doute un sujet de légitime préoccupation internationale du fait que le respect de ces droits constitue l'un des fondements de l'ordre international. Les parlementaires ont ainsi été invités à collaborer avec d'autres parlementaires à travers le monde et à appuyer la mise en oeuvre des droits de l'enfant à l'étranger.

DEBAT ET DEFIS LIES AUX DROITS DE L'ENFANT

37. Sabine de Bethune (CD&V, Sénat), n'a pas manqué de déclarer que la rencontre interparlementaire était une initiative très intéressante qui devrait peut-être être réalisée chaque année, étant donné que les Observations du Comité des droits de l'enfant nous montrent qu'il y a encore beaucoup à faire en la matière. Elle pointe également les évolutions positives concernant notamment la participation des enfants et le droit d'être entendu, avec la modification de la Constitution en 2008, la proposition de loi instituant les avocats des mineurs ou celle portant la création d'un Tribunal de la famille et de la jeunesse.

38. Nahima Lanjri (CD&V, Chambre) a insisté sur leur travail permanent en faveur des enfants. Beaucoup d'initiatives ont été prises par les parlementaires et il faudrait une meilleure communication et un meilleur soutien. Elle travaille depuis longtemps sur la question des mineurs étrangers non-accompagnés (propositions de loi en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, ainsi que l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et proposition de résolution relative à la protection du mineur étranger non accompagné). Elle souligne qu'il est important de soutenir de telles propositions. Nahim Lanjri insiste enfin sur le fait que la loi ne suffit pas. Leur concrétisation est tout aussi importante.

39. Muriel Gerkens (ECOLO-GROEN !, Chambre), n'a pas manqué de remercier les organisateurs pour cette rencontre dont elle partage les constats et la nécessité de prendre des mesures. En tant que parlementaire, elle a beaucoup travaillé sur la question des enfants séjournant en psychiatrie. La Chambre s'est ainsi emparée du travail réalisée par UNICEF Belgique auprès des enfants séjournant en service K, ce qui a permis d'approfondir les recommandations des enfants en rencontrant les professionnels qui travaillent à leurs côtés. Elle souligne qu'il y a en effet les lois, les décrets, les ordonnances, etc. mais que les budgets et les vraies pratiques doivent suivre, en notant toutefois que les parlementaires ne sont pas toujours les mieux placés pour la concrétisation des mesures. Elle insiste pour que les organisations non-gouvernementales et les instances indépendantes continuent à interpeller les parlementaires à ce sujet afin de rester vigilants.

40. Muriel Gerkens insiste par ailleurs sur la nécessité d'appuyer les parlementaires en ce qui concerne les politiques d'accompagnement des familles les plus démunies et le lien entre aide à la jeunesse et pauvreté. Elle partage par ailleurs l'inquiétude de « retours » en arrière, en particulier concernant les enfants étrangers. Les politiques d'asile ont des conséquences sur les enfants. Elle invite donc les organisations travaillant sur la question des enfants étrangers à se manifester auprès des parlementaires qui travaillent sur le sujet.

41. Enfin, Muriel Gerkens poursuit en faisant le lien entre les politiques de coopération au développement et les droits de l'enfant, et se demande ce qu'il faudrait faire pour être plus efficace et mieux collaborer ensemble, notamment dans le cadre du Fonds de survie. Elle termine en insistant sur la nécessité de rappeler le contenu des diverses Conventions internationales afin de ne pas en oublier les principes.

42. André du Bus (cdH, Sénat, Parlement Bruxellois) remercie les organisateurs de l'exposé et de la méthodologie utilisée qui permet aux parlementaires de gagner du temps dans le travail qu'ils accomplissent. Il souhaite intervenir concernant les Observations finales 72 et 73 du Comité des droits de l'enfant qui concernent la question de la mendicité des enfants. Il rappelle que ce point a fait l'objet de plusieurs débats dans la presse au mois de juin et que

plusieurs thèses sont en présence. Quel est le point de vue des ONG de défense des droits de l'enfant et des instances indépendantes ? Comment d'autres pays ont-ils solutionné le problème ?

43. André du Bus insiste en outre sur la nécessité d'impliquer les jeunes. C'est fondamental. Il se demande comment les jeunes sont systématiquement impliqués dans les processus initiés. « *Voilà ce que nous en pensons ?* », le rapport des jeunes de Belgique pour le Comité des droits de l'enfant en est un exemple. Une fois que la parole des jeunes est recueillie, comment les jeunes sont-ils impliqués dans le suivi ?

44. Danielle Caron (cdH, Parlement bruxellois) commence par rappeler que les droits de l'enfant se situent à différents niveaux de pouvoir et que le parlement bruxellois a aussi des compétences dans ce domaine. Elle insiste sur le fait que les lois ne suffisent pas. Il faut un calendrier concret. Elle est particulièrement attentive à l'accueil de la petite enfance et insiste sur le fait que chaque enfant, peu importe son statut, a droit à une place en crèche. Danielle Caron souhaite d'une part, un meilleur soutien des parlementaires dans l'accomplissement de leur travail et d'autre part, un soutien plus important de certaines professions (les policiers par exemple), qui ne savent pas toujours comment aider les enfants et les jeunes en difficulté.

45. Maya Detiège (sp.a, Chambre) n'a pas manqué de rappeler qu'elle était heureuse de participer à cette matinée afin d'améliorer les droits de l'enfant. Avec d'autres parlementaires, elle a beaucoup travaillé sur la question du droit à la santé des enfants et des enfants malades. Une table ronde a ainsi récemment été organisée sur la question de la prématurité. De nombreux experts ont été entendus et un budget supplémentaire a pu être dégagé auprès du gouvernement. Selon elle, il est primordial d'accorder une attention spécifique aux enfants les plus vulnérables.

46. Maya Detiège rappelle ainsi le travail qui a été mené avec d'autres parlementaires sur plusieurs questions qui touchent aux droits des enfants les plus vulnérables tels que les soins palliatifs ou actuellement le régime du tiers-payant. Elle est très interpellée par la question de la pauvreté infantile dont le pourcentage de 16,2 % est énorme. Elle souligne que les enfants pauvres sont davantage touchés par certaines maladies et que leur taux de vaccination est plus bas. Elle rappelle à quel point il est important que la proposition de loi qui concerne le régime du tiers-payant aboutisse. La question de la médicalisation des enfants la préoccupe aussi. Maya Detiège termine en invitant les organisateurs de la rencontre à se faire entendre auprès des parlementaires sur ces questions.

47. Frédérique Van Houcke (CODE) répond à la question concernant les recommandations 72 et 73 relatives à la mendicité des enfants et souligne à quel point l'arrêt de la Cour a été mal compris par le Comité. Pour rappel, cet arrêt concerne une jeune maman de deux petits enfants qui a été condamnée à 18 mois de prison et à une lourde amende pour avoir mendié avec eux. La position de la CODE est la suivante : la place d'un enfant n'est certainement pas dans la rue. Il faut apporter une réponse sociale et non répressive à la question de la mendicité des enfants. La CODE a réalisé deux études sur le sujet. D'après celles-ci, la plupart des personnes qui mendient avec leurs enfants n'ont pas accès au séjour, ni à l'aide sociale. La mendicité est donc une question de survie. Ce point de vue est partagé par la plupart des associations. Certains individus isolés réclament la punition des parents, ce qui équivaut au placement de l'enfant. La CODE et les ONG d'une manière générale réclament une réponse sociale à cette question (séjour et aide sociale) et une attention spécifique à la scolarité des

enfants Roms, avec plusieurs recommandations notamment la création de médiateurs scolaires Roms.

48. Maud Dominicy (UNICEF Belgique) souligne par ailleurs que le Comité des droits de l'enfant organisera en 2011 une journée d'étude sur la question des enfants des rues. La question de la mendicité des enfants sera un point d'attention.

49. Yves Willemot (UNICEF Belgique) insiste sur quatre points. Premièrement, de nombreux progrès ont été réalisés. Afin d'agir encore plus efficacement, les parlementaires ont besoin de soutien et de données suffisantes, mais aussi de contacts plus permanents avec les institutions indépendantes et les organisations non-gouvernementales. Il souligne aussi les limites, puisque les moyens qui sont à la disposition des ONG aujourd'hui ont déjà été remis en question et seront peut-être encore remis en question demain.

50. Concernant les droits de l'enfant dans la coopération, Yves Willemot rappelle que la Belgique peut être fière d'avoir intégrée les droits de l'enfant dans la loi relative à la coopération au développement. Même si la question de la concrétisation se pose, nous sommes en tout cas pionniers sur la question. Il est primordial de voir les avancées positives et d'utiliser suffisamment les mécanismes existants. Les recommandations du Comité des droits de l'enfant existent pour tous les pays et il faudrait davantage les utiliser dans le cadre des pays bénéficiaires de la coopération au développement.

51. Concernant les possibles « retours en arrière », Yves Willemot insiste sur le fait qu'ils sont un risque majeur pour les droits de l'enfant. En Belgique, ces vingt dernières années ont en effet été marquées par un important processus de changement avec des évolutions positives pour les enfants dans le droit et les politiques. Le risque est toutefois présent d'assister à des retours en arrière. En temps de crise, un important défi est de faire en sorte que l'aide parvienne en priorité aux enfants les plus pauvres.

52. En termes de participation des enfants, Yves Willemot met en évidence le fait que la participation est un des trois grands principes de la Convention relative aux droits de l'enfant : les enfants ont le droit de se faire entendre et d'être pris au sérieux. Au sein de l'UNICEF, nous avons créé pour le 10^{ème} anniversaire de la Convention, le projet « What Do You Think ? » dont le but est de faire entendre les enfants et les jeunes auprès du Comité des droits de l'enfant et auprès des décideurs politiques. La Belgique joue un rôle de pionnière dans ce cadre. Le plus grand défi est de maintenir de tels projets de manière structurelle. Il est primordial que des enfants vulnérables qui ne sont jamais entendus puissent aussi participer. Les enfants qui vivent dans la pauvreté, qui sont porteurs d'un handicap, qui séjournent en psychiatrie,... doivent pouvoir participer. C'est le but du projet « What Do You Think ? ». Il faut veiller à ce que les instances qui travaillent avec ces enfants aient le réflexe de mettre en place une participation effective afin que les projets que nous menons puissent perdurer. Yves Willemot termine en mettant l'accent sur le fait qu'il faut chaque année redemander des subsides pour la poursuite de tels projets.

53. Jef Geboers (KIRECO) répond aux différentes interpellations des parlementaires qui concernent le soutien et l'information. Il souligne que les ONG sont prêtes à travailler à leurs côtés dans un souci de faire évoluer les droits de l'enfant. A la question de Maya Detiège concernant le droit à la santé des enfants, il rappelle que la KIRECO a réalisé plusieurs « Kinderrechtenforum », notamment sur le droit de l'enfant à la santé et sur la pauvreté infantile. Les rapports et les recommandations de ces forums sont disponibles sur leur site. Jef

Geboers termine en marquant son inquiétude par rapport au manque de moyens attribués aux ONG et aux craintes de se voir retirer ces moyens.

54. Stephan Durviaux (institution du Délégué général aux droits de l'enfant) relève la volonté des parlementaires d'être soutenus dans leurs démarches en faveur des droits de l'enfant, tout en rappelant que ce sont avant tout les parlementaires qui disposent des leviers nécessaires pour améliorer les choses. Il note que la matinée, destinée à faire connaître les Observations finales du Comité des droits de l'enfant, a permis de se rencontrer et de poser les bases d'une future collaboration.

55. Les ONG et les institutions indépendantes ont déjà eu l'occasion de se faire entendre dans les enceintes parlementaires et sont disposées à continuer à collaborer avec les parlementaires pour que les projets deviennent lois. Stephan Durviaux précise que les différents parlements sont représentés au sein de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et qu'il existe des processus de rapportage dans lesquels les droits de l'enfant peuvent être discutés. Il invite les parlementaires à saisir ces opportunités pour être informés et pour tenir au courant des initiatives qu'ils prennent.

56. Stephan Durviaux rappelle enfin que la participation des enfants dans les instances officielles est un véritable défi qui implique de grosses modifications dans notre façon d'aborder les sujets d'une manière qui soit adaptée aux enfants. Il insiste aussi sur la nécessité de produire des documents spécifiques à l'attention des enfants. A titre d'exemple, il cite l'initiative de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) qui va traduire les Observations finales du Comité des droits de l'enfant dans un langage adapté aux enfants (« child friendly »).

57. Dominique Visée (ATD Quart Monde) répond à la question concernant la pauvreté et le lien entre l'aide à la jeunesse et les familles défavorisées. Selon elle, l'aide ne fonctionne pas car il y a la peur, voire la hantise, du placement. Les parents ou l'entourage a bien souvent vécu cette expérience qui ne les a pas sortis de la pauvreté. Elle propose plusieurs pistes : a) Il faut sortir du contexte de l'urgence pour nouer des liens positifs entre les professionnels et les familles. Il faut des lieux de proximité qui ne travaillent pas dans l'urgence ou face à des problèmes. b) Il faut former les professionnels aux différents milieux qu'ils sont amenés à rencontrer et qui ont des conditions de vie totalement différentes de leur propre expérience. c) Les services qui travaillent dans l'urgence interviennent parfois pour un problème mais ne savent pas toujours agir sur d'autres problèmes.

La création d'un groupe de travail « droits de l'enfant » est-elle envisageable ?

58. Maya Detiège répond que c'est tout à fait possible si l'on travaille par thématique.

59. Pour Muriel Gerkens, en plus d'un travail spécifique par thématique, il serait intéressant d'avoir un lieu qui peut avoir une lecture transversale. Cependant, dans l'état actuel des choses, elle précise que ce ne serait pas faisable dans de bonnes conditions. Il existe plusieurs commissions spéciales et si l'on demande une nouvelle commission maintenant vu le contexte politique belge, elle risque de ne pas être suivie. Par contre, début de l'année prochaine, on peut le proposer et essayer de le concrétiser au niveau fédéral.

ACTIONS FUTURES ET RECOMMANDATIONS

60. Les Observations finales et recommandations du Comité des droits de l'enfant du 18 juin 2010 sont restées présentes à l'esprit des participants de la rencontre interparlementaire tout au long de la discussion. A plusieurs reprises, ils ont exprimé avec force les espoirs qu'eux-mêmes et ceux qu'ils représentent placent dans cette rencontre. Ils ont souligné la responsabilité qui incombe aux parlementaires de veiller à ce que ces espoirs ne soient pas vains et à ce que cette rencontre soit l'occasion d'une réaffirmation des engagements de la Belgique mais aussi d'une avancée significative dans le domaine des droits de l'enfant.

61. En outre, les participants ont souhaité que le rôle et l'action des parlementaires pour la promotion et la défense des droits de l'enfant, de même que les suggestions concrètes, soient dûment pris en compte dans le suivi de la rencontre. Ils ont demandé aux organisateurs de la rencontre de les soutenir et de les informer. Dans cette perspective, ces derniers se sont engagés à accompagner les parlementaires dans leurs travaux pour que les résultats de ces travaux aboutissent à des changements réels, en particulier pour les enfants les plus fragilisés.

62. Dans leur grande majorité, les participants ont estimé que les parlementaires doivent renforcer leur engagement et leur action pour la promotion et la défense des droits de l'enfant.

Plusieurs mesures concrètes ont été recommandées à cette fin :

a) Les parlementaires devraient envisager la mise sur pied d'un mécanisme parlementaire transversal axé sur les droits de l'enfant.

b) Les ONG et les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant devraient encourager et soutenir les contacts et les échanges avec les parlementaires.

c) Les Observations finales et les recommandations du Comité des droits de l'enfant devraient être mieux relayées et faire l'objet d'un appui plus résolu. Pour cela, il a déjà été suggéré par le Comité des droits de l'enfant, d'une part que ces recommandations soient encore plus largement diffusées et notamment portées à la connaissance des divers Parlements et d'autre part, que les ONG et les institutions indépendantes collaborent avec les parlementaires qui décident de s'engager concrètement pour le suivi de ces Observations.

* * *

63. En conclusion, et cela paraît constituer un apport essentiel de la rencontre interparlementaire, il a été dit que les parlementaires peuvent et doivent jouer un rôle croissant dans la promotion et la mise en oeuvre des droits de l'enfant et ce, selon leur propre spécificité et de façon indépendante, encore que complémentaire par rapport à l'action des pouvoirs exécutif et judiciaire dans chaque pays.

64. Par leur force, le soutien qui leur est donné et l'effet multiplicateur des normes internationales, les parlementaires peuvent faire la différence et être des leviers pour créer un monde qui soit réellement digne des enfants.